

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS663

présenté par

Mme Ranc, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, M. Casterman, Mme Sicard, M. Monnier,  
M. Bernhardt et Mme Loir

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 7, après le mot :

« affection »,

insérer le mot :

« physique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans de nombreux pays ayant légalisé l'euthanasie, des dérives visant à permettre la fin de vie pour les personnes atteintes de démence ont pu être observées. Cette situation présente un problème éthique, dans la mesure où le patient n'est souvent plus en état d'avoir un consentement libre et éclairé. Même dans le cas où il aurait rédigé des directives anticipées, sa perception de la vie et de la souffrance peu avoir évolué, le menant irrémédiablement à une mort qu'il n'a pas forcément choisie.

Le présent amendement a donc pour but d'épargner les personnes ayant une affection psychologique, notion trop vague pouvant mener à des dérives impardonnables.